

Étapes de la certification Naturland



1. Échange d'informations

Le chemin d'une coopération commence par l'échange d'informations. Naturland informe les producteurs et les transformateurs des principes du travail de Naturland et des conditions d'une certification Naturland.

Ceux qui sont intéressés sont en contrepartie invités à se présenter eux-mêmes, ainsi que leur travail et leur entreprise. Naturland leur envoie un **questionnaire** à cet effet. Ce questionnaire permet d'obtenir des informations fondamentales sur l'entreprise et d'évaluer d'une manière réaliste les conditions d'une exploitation conforme aux directives de Naturland.

2. Évaluation initiale

Au cours de l'étape suivante, un collaborateur de Naturland visite l'entreprise sur place pour procéder à une **évaluation initiale**. L'objectif est de se faire une idée de l'entreprise sur place, d'évaluer les conditions préalables d'une certification Naturland et de discuter des étapes nécessaires à la certification avec toutes les personnes concernées. Pour les entreprises situées en outre-mer, la visite sur place peut également être faite juste après la signature du contrat. L'évaluation initiale est payante pour l'entreprise.

3. Contrat

Dès qu'on est parvenu à un accord sur la future collaboration avec Naturland, celle-ci est définie par un contrat.

Pour ce faire, **Naturland envoie à l'entreprise un** contrat de producteur pour signature. L'entreprise s'y engage entre autres à respecter les directives de Naturland et à se soumettre à des contrôles réguliers.

4. Ordre de contrôle et contrôle

Naturland charge un **organisme de contrôle indépendant** agréé par Naturland de réaliser une **inspection**. Avant de fixer la date du contrôle, l'entreprise doit se mettre en contact avec l'organisme de contrôle et signer un contrat de contrôle. Celui-ci contient en général également le contrôle et la certification conforme à la réglementation européenne sur l'agriculture biologique. L'entreprise peut en l'occurrence demander un devis pour le contrôle.

L'objectif du contrôle est une évaluation exhaustive de l'entreprise, y compris tous les aspects de son organisation, de la culture, des moyens de production, de la documentation, des récoltes, de la transformation et de l'exportation. En fonction de la taille et de la complexité de l'entreprise, le contrôle peut prendre un à plusieurs jours.

Le contrôle se termine par une évaluation de l'entreprise ou du projet par l'organisme de contrôle et par des recommandations adressées à Naturland en tant qu'organisme de certification. Les résultats du contrôle sont consignés par écrit sous forme d'un **rapport de contrôle**. L'entreprise a la possibilité de donner son avis concernant le rapport.



Étapes de la certification Naturland



5. Certification

Le rapport de contrôle est établi et transmis avec les autres documents et informations par l'entreprise à la commission de reconnaissance de Naturland.

C'est la commission de reconnaissance qui décide de la certification en tant qu'entreprise Naturland. Après le contrôle annuel, elle décide aussi du renouvellement annuel de cette certification.

Le résultat de la commission est communiqué à l'entreprise sous forme d'une **décision de certification**. En cas d'écart par rapport aux directives, cette décision peut aussi contenir d'autres conditions à remplir pour une nouvelle certification.

6. Certificat et contrat

Si la certification est accordée, Naturland remet à son partenaire contractuel une décision de certification et un **certificat** qui confirme l'agrément général de l'entreprise en tant que le producteur Naturland.

En même temps que le certificat et la décision de certification, l'entreprise reçoit alors le contrat de producteur **contresigné par Naturland** et devient ainsi **membre de Naturland e.V.**

À partir de ce moment, des **certificats d'accompagnement des marchandises** sont établis sur demande du producteur pour les livraisons individuelles. Ceux-ci contiennent des indications concernant le produit, le producteur et l'acheteur. Ils garantissent aux tiers que la livraison spécifique est un produit Naturland



7. Contrat avec la société Naturland Zeichen GmbH

L'utilisation de la marque Naturland pour l'étiquetage des produits certifiés Naturland est régie dans un contrat séparé, le **contrat de sous-licence**, signé avec la société Naturland Zeichen GmbH.

Sans contrat avec Naturland Zeichen GmbH, il n'est pas possible de commercialiser les produits portant la marque Naturland ou faisant référence à Naturland.

L'utilisation de la marque Naturland et/ou toute référence faite à Naturland implique le paiement d'une redevance liée au chiffre d'affaires.

Contact

Naturland – Verband für ökologischen Landbau e.V.

Département international

Kleinhaderner Weg 1, 82166 Gräfelfing, Allemagne

Tél. : 089/ 89 80 82 – 0, fax : 089/ 89 80 82 90

E-mail : naturland@naturland.de

<http://www.naturland.de>